

DÉLIBÉRATION N°220921-02

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Séance du 21 septembre 2022

Le 21 septembre 2022, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 16 septembre 2022, dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS en remplacement du Président excusé ;

Étaient présents :

M. Marc MONTARDIER, Mme Sophie PIFFARELLY, Mme Florence COCART, M. Olivier RACHET, M. Xavier GIRARD, Mme Anne-Marie LHUILLIER, M. Jean Maurice L'HOTELLIER, Mme Mariette AÏN, Mme Angélique KRIMAT.

Étaient représentés :

M. Didier FISCHER donne procuration à M. Marc MONTARDIER
M. Paul CHEVALIER donne procuration à M. Jean Maurice L'HOTELLIER
Mme Catherine BEDOUELLE donne procuration à Mme Mariette AÏN
Mme Eve MOUTTOU donne procuration à Mme Florence COCART
Mme Elisabeth JACQUEMIN donne procuration à Mme Anne-Marie LHUILLIER

Étaient absents excusés :

Mme Catherine JUAN
M. Nicolas GROS DAILLON
M. Denis LARGETEAU

Mme Florence COCART est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**POINT N°02 MODIFICATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES PANIERS
GARNIS POUR LES FÊTES DE FIN D'ANNÉE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R.123-23 et L111-1;

Vu le Budget primitif 2022 ;

Vu la délibération n°220705-09 du 05/07/2022 relative au banquet des seniors et à l'attribution de paniers garnis en remplacement de ce banquet ;

Vu le contexte économique actuel ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 123-5 du Code de l'action sociale et des familles, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social

dans la Commune, peut intervenir sous forme de prestations en espèces ou en nature et, enfin, peut participer à l'instruction de certaines demandes d'aide sociale et transmet celles dont l'instruction incombe à une autre autorité ;

Considérant que lors de la commission permanente du CCAS du 13/07/2022, les membres de cette dernière ont envisagé de réviser les conditions d'attribution des paniers garnis à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

Considérant que l'analyse des besoins sociaux réalisée sur la Ville de Coignières, a fait ressortir le fait que parmi l'ensemble des personnes âgées, la tranche d'âge des plus de 80 ans était particulièrement isolée ;

Considérant dès lors, qu'en raison du contexte économique particulièrement contraint, le CCAS tout en maintenant sa politique sociale, a souhaité modifier les conditions d'attribution des paniers garnis en limitant leur distribution aux seuls Coignériens de la tranche d'âge des plus de 80 ans qui ne viendront pas au banquet ;

Considérant qu'en conséquence, il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver la modification des conditions d'attribution des paniers garnis en maintenant toutefois une remise à domicile pour les Coignériens de plus de 80 ans.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE la modification de la délibération n°220705-09 du 05/07/2022 relative au banquet des seniors et à l'attribution de paniers garnis en remplacement de ce banquet.

ARTICLE 2 : DÉCIDE de limiter l'attribution des paniers garnis aux seuls retraités Coignériens de plus de 80 ans qui ne viendront pas au banquet.

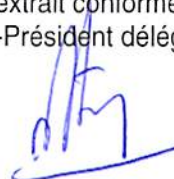
ARTICLE 3 : AUTORISE et DONNE POUVOIR au Président du CCAS ou à son représentant :

- 1) - d'une part, pour engager contractuellement un prestataire pour la fourniture et la livraison de paniers garnis dans une fourchette de l'ordre de 15 à 25 euros ;
- 2) - et d'autre part, pour prendre tout acte complémentaire, tout Arrêté et toute Décision liés à l'achat de paniers garnis ou visant à compléter ou préciser, en tant que de besoin, la présente Délibération.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses et les recettes correspondantes à cette manifestation sont inscrites aux Budgets de l'exercice en cours ainsi que des exercices suivants.

Coignières, le 21/09/2022

Pour extrait conforme :
Le Vice-Président délégué,



Marc MONTARDIER



La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.